



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Isabelle BARDIN
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sebastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Mélanie FORTIER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Fabian RUINET
	Madame Aziza AGLAGAL	

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Tarifs Divia - Transport urbain.

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain, en date du jeudi 15 décembre 2022, relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, et notamment :
 - L'article 12 portant sur les prérogatives de l'autorité délégante en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la mobilité,
 - L'article 34.1 portant sur les tarifs applicables en matière de transport urbain,

Dijon métropole, conformément aux engagements du Plan Climat & Biodiversité – Fiche Action Transition – Développement de l'offre de transport en commun – « Mettre en place des actions de lutte et de réduction de la vulnérabilité économique », souhaite faire évoluer les tarifs des transports urbains Divia, avec un double objectif de maintenir un réseau moderne, qualitatif et accessible à tous, tout en pérennisant les ressources publiques.

Ainsi, Dijon métropole propose au 1er septembre 2026 une évolution des tarifs de certains titres unitaires et de l'abonnement 18/25, à usage illimité du réseau Divia Bus&Tram. Les titres suivants sont concernés :

- Le Pass 18/25, au tarif de 30€ depuis 2015, est proposé à 26€/mois. L'ensemble des titres qui lui sont indexés (Pass 18/25 9 mois, annuel et mensuel à -50%) sont proportionnellement concernés par cette évolution.

Cette mesure vise à encourager dès aujourd'hui les pratiques de mobilité durable. Les jeunes sont les usagers de demain : faciliter leur accès aux transports en commun, c'est leur donner un levier concret pour agir en faveur de l'environnement.

- Le titre unitaire « Pass 1h » actuellement commercialisé à 1,40€ depuis 2018 est proposé à 1, 50€. L'ensemble des titres qui lui sont indexés sont proportionnellement concernés par cette évolution (Pass10+1, Pass Liberté, Pass DiviAccès, Pass Tribu...). Seul le tarif de l'open paiement est maintenu au tarif de 2€ ainsi que le ticket dépannage auprès du conducteur à 1,70€.

Les titres occasionnels évoluent dans le cadre d'une révision tarifaire classique, liée à l'inflation, à l'augmentation des coûts d'exploitation, en particulier énergétiques. Cette adaptation permet de préserver l'équilibre économique du réseau tout en maintenant un haut niveau de service.

La grille tarifaire a été révisée dans son intégralité, avec une mise à jour associée des conditions d'utilisation pour certains titres, afin de prendre en compte diverses évolutions des conditions d'utilisation (réglementaires, organisationnelles ou conventionnelles) ainsi que les ayants droits. A titre d'exemple, pour bénéficier du tarif réduit du Pass 10+1, la carte SNCF « Famille Nombreuse » ayant été supprimée, elle est désormais remplacée par la carte « famille nombreuse » délivrée par l'état.

La grille tarifaire en annexe détaille les titres et tarifs applicables sur le réseau Divia Bus&Tram à compter du 1er septembre 2026, intégrant ces nouvelles dispositions.

Madame La Directrice de Keolis Dijon Multimodalité est chargée d'assurer l'application de la présente délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la nouvelle grille tarifaire relative au transport urbain à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis Dijon Multimodalité à appliquer ces nouveaux tarifs.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)